



ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, ANVERS, GAND), departure times, and fares for various classes (D'ANS à, BERL., DILIG., CR.-A.-B., WAGG.).

ANGLETERRE. — Londres, 16 octobre. Les ambassadeurs d'Autriche, de France, de Turquie et de Naples ont travaillé avant-hier au bureau des affaires étrangères. On a reçu hier des dépêches de sir Edouard Desbrowe, ministre plénipotentiaire à La Haye.

FRANCE. — Paris, le 15 octobre. Ce matin, en vertu d'un mandat de M. le juge d'instruction Zangiacomi, un commissaire de police et des agents du service de sûreté, ont procédé à la recherche d'une presse clandestine, chez un sieur Guillet, fabricant de jouets d'enfants, rue Guérin-Boisseau, 17.

— La nuit dernière, il a été fait une nouvelle arrestation au sujet de la publication du Moniteur Républicain. Une femme a été rencontrée dans la rue portant dans un panier une planche et des caractères d'imprimerie destinés à la publication du journal.

— Les légitimistes du faubourg St-Germain ont fait célébrer ce matin un service funèbre dans l'église St-Thomas d'Acquin, au sujet de l'anniversaire de la mort de Marie-Antoinette. Des services ont eu lieu également dans plusieurs autres églises.

augmentation de charge. M. le préfet maritime, M. le général Janin et M. le directeur du port ont assisté à cette épreuve. Il est question déjà d'établir par ce moyen une communication entre le nouvel hôpital et le bois de sapins qui sert de promenade aux convalescents.

— Hier, une longue file de chiffonniers accompagnait, au cimetière du Mont-Parnasse, le doyen de leur confrérie. Cet homme avait été marié trois fois à trois femmes qui portaient le même nom, celui de Françoise, et dont chacune lui avait donné trois enfants.

— On écrit de Lucerne, le 12 octobre: « Lors de la visite que M. le duc de Montebello a faite le 5 courant au président de la diète, la conversation a roulé sur la question à l'ordre du jour dans le sein de la diète. M. de Montebello a dit: 1° Qu'à raison du départ du prince Louis, la France ne donnerait aucune suite à ses mesures hostiles; 2° qu'elle attendait une assurance satisfaisante de la diète, et qu'autrement elle la rendrait responsable de toutes les éventualités; 3° que dans le cas de retour du prince Louis, les mesures suivraient aussitôt leur cours.

— Nous apprenons des départemens de la frontière de l'Est que le mouvement rétrograde des troupes a commencé sur plusieurs points.

— Le Journal de l'Ain donne les nouvelles suivantes de la frontière de la Suisse, le 11 octobre: « Le général Fouchet, après avoir inspecté tous les postes de la frontière, est revenu à Gex. Toutes les compagnies cantonnées dans les villages des cantons de Gex et de Ferney ont reçu l'ordre de se rendre aux Steppes ou Tates d'Ornex, à une lieue et demie de Genève et à trois quarts d'heure de la frontière suisse.

— Mardi 9, une espèce d'alerte se répandit dans quelques quartiers de Genève. Les hommes placés en observation sur les tours de Saint-Pierre crurent apercevoir un mouvement extraordinaire sur la route qui descend de la Faucille à Gex; il leur sembla voir de nombreux escadrons français fondre sur le pays, et ce n'était autre chose que les troupeaux de vaches qui descendaient du Jura le jour de la Saint-Denis.

— La conclusion pacifique des affaires suisses est désirée par tous les Français de l'extrême-frontière que leurs relations commerciales obligent à se rendre en Suisse.

— Tous les Gessiens sympathisent de cœur et d'âme avec nos troupes. Partout nos soldats sont fêtés et on ne se lasse pas d'admirer leur précision dans les évolutions militaires. L'ordre le plus parfait règne sur toute la frontière.

— Dans le canton de Vaud, au contraire, il y a une grande exaspération, qui ne tarderait pas à troubler nos relations de bon voisinage, si cet état de choses se prolongeait.

La REVUE DES DEUX-MONDES, en confirmant la nouvelle de l'adhésion de Méhémet-Ali au traité de Constantinople, déjà donnée par la REVUE DE PARIS, entre à ce sujet dans des détails qui offrent un vif intérêt:

« L'acceptation par le Pacha d'Égypte du traité de commerce signé à Constantinople, entre la Turquie et l'Angleterre et reçu par l'amiral Roussin, au nom de la France seulement ad referendum, est un événement plus inattendu que la conclusion de l'affaire Suisse, que tous les bons esprits avaient su prévoir. Quelques jours avant la réception de la dépêche qui annonçait cette nouvelle au gouvernement, les journaux français et anglais déclaraient, sur la foi de leurs correspondans d'Alexandrie que le Pacha n'adhérerait jamais à un traité qui abolit le monopole en Égypte.

Feuilleton.

SOUVENIRS INTIMES DU TEMPS DE L'EMPIRE.

UN DICTION DE L'ÉPOQUE.

Napoléon manifesta toujours une sorte d'aversion pour les usages répétés à la mode: ainsi il n'aimait pas qu'on fit de la nuit le jour, comme au reste cela arrivait dans la haute société de la capitale et, de préférence, chez les personnes appartenant à la cour.

Napoléon le titre de duc. Cette récompense avait été pour le vieux guerrier non seulement un titre de noblesse, mais encore un nouveau titre de gloire. Mais aussitôt que la nouvelle en parvint à la cour, ce qui occupa le plus les duchesses de naissance, comme le désignait l'empereur, et dont Joséphine aimait toujours à s'entourer de préférence, fut de savoir comment Mme. Lefebvre, qui jouissait depuis longtemps du privilège exclusif de faire les gorges chaudes des salons du faubourg St-Germain, porterait sa nouvelle dignité à son retour dans la capitale; car depuis le départ de son mari pour la grande armée, elle avait constamment vécu dans une de ses riches fermes de la Beauce; mais ce problème se résolut promptement de lui-même: la couronne ducale, posée sur le front de la maréchale, ne parut nullement l'embarrasser.

Mme. Lefebvre se présenta un matin aux Tuileries pour remercier l'impératrice de la nouvelle grâce que l'empereur a daigné accorder à son mari. Joséphine était dans le petit salon jaune occupé sur son canapé à faire quelques découpures, lorsque l'huissier entra pour prendre les ordres du chambellan de service, parce que la maréchale n'a pas demandé d'audience. Il ressort bientôt et habitué qu'il est à annoncer Mme. Lefebvre sous sa précédente qualification, il dit en tenant ouvert un seul battant de la porte:

« Madame la maréchale peut entrer chez Sa Majesté. » Celle-ci, qui sait déjà que son titre de duchesse lui donne droit à ce que les deux battants soient ouverts devant elle, regarde l'huissier de travers en même temps que Joséphine se lève et s'empresse de venir au devant de la maréchale, en lui disant, avec cette grâce qu'elle savait apporter à ses moindres paroles:

« Comment se porte madame la duchesse de Dantziak? » Au lieu de répondre à l'impératrice, la maréchale lui fait un signe d'intelligence, puis se retournant avec vivacité vers l'huissier qui se dispose à fermer la porte, lui dit, en donnant un petit coup de son éventail sur le battant resté fermé:

« Hein! mon fiston! ça te la coupe... La prochaine fois tu ouvriras la porte tout entière comme tu fais à ces chépies du faubourg St-Germain. » Quelle gravité aurait pu résister à un rappel à l'ordre formulé de cette manière? Cependant Joséphine se contenta et faisant asseoir la maréchale à côté d'elle, lui dit en cherchant à excuser son huissier de son peu de tact:

— En ce cas, reprend Mme. Lefebvre, je me charge de former ce cadet-là et de lui apprendre les usages de l'étiquette.

« C'est que ni l'impératrice, ni même l'empereur n'imposèrent jamais à Mme. Lefebvre; elle n'était pas d'un caractère timide, la maréchale, et n'eut pas répondu, en baissant les yeux, comme la comtesse Fabre de l'Aude, à qui Napoléon demandait un jour:

« Eh bien! madame, quand comptez-vous accoucher? — Sire, quand il plaira à votre majesté. » Joséphine se hâta d'inviter la maréchale à ses ambigus en disant plaisamment que son esprit original ne pouvait que donner du ton à la conversation; et ce fut à une de ces réunions que la duchesse de Dantziak conta entre autre histoire, celle d'un diamant qui lui avait été volé par un de ses cochers et qu'on retrouva dans un endroit où certes personne, si ce n'est la maréchale, ne se fut avisé de le soupçonner. Cette aventure fut mise en vers burlesques par M. de Rémusat, alors premier chambellan de l'empereur, et tout le monde, au château, les apprit par cœur et les récita à qui voulait les entendre. Une autre fois ce fut avec une chanson inédite que Mme. Lefebvre égaya l'impératrice. Cette chanson composée par un de ses piqueurs auquel elle avait donné le sobriquet de Poëtaillon, avait pour refrain: Il y a de l'poignon. Elle fut bientôt après connue et chantée dans tout Paris et le refrain devint même par la suite un dicton populaire. Cette chanson se composait de quinze ou vingt couplets; nous ne rappellerons que le premier; le voici:

« On dit qu'empereur d'Autriche, Qui n'est pas blanc d'avon: Il y a de l'poignon! A vraiment l'air gaudiche Depuis qu'on s'avonnon: Il y a de l'poignon! Il y a de l'poignon, de l'poignette, Il y a de l'poignon!... »

Tout vulgaires et même tout possiers qu'étaient ces couplets, ils n'en firent pas moins fureur à la ville comme à la cour, sans doute à cause

qu'il puise, en toute occasion, dans la supériorité de son caractère. Le Pacha développa avec beaucoup de sagacité les inconvénients du traité de Constantinople, dont ni la France ni l'Angleterre ne retirerait, disait-il, les avantages qu'elles s'en promettaient, et il le qualifia de duperie. Quant à lui, ajouta-t-il, s'il insistait pour la continuation du monopole en Egypte, ce n'était pas qu'il en fût partisan, au contraire, et ailleurs il le blâmait. Mais rien n'était préparé dans ses États pour le remplacer, il lui faudrait quelques années pour aviser à un autre mode d'administration. Ce mode il le trouverait, sans doute, car étant propriétaire de toutes les terres de l'Egypte, il serait toujours maître de fixer le prix du vendeur à l'acheteur. Toutefois, il voulait voir l'effet que produirait l'abolition du monopole en Turquie : en conséquence il refusait de souscrire présentement au traité. Le consul crut de son devoir de faire sentir au Pacha toute l'importance et toute la gravité de cette réponse, mais Méhémet-Ali, après l'avoir écouté patiemment, confirma sa déclaration dans les mêmes termes. Le Pacha continua à se préparer à son voyage de Sennaar, au grand étonnement des représentants des puissances, qui prévoyaient de grandes complications dans ces affaires. Ce fut à l'issue de cette conférence du Pacha avec M. Cochet, que les consuls informèrent leurs gouvernements respectifs des dispositions du vice-roi d'Egypte, et que toutes les correspondances annoncèrent le refus formel d'adhérer aux engagements pris par le grand-seigneur, à l'égard de l'Egypte, dans le traité de Constantinople.

Trois jours après, le Pacha invita de nouveau les consuls à se rendre auprès de lui, et leur déclara qu'après avoir fait de mûres réflexions, il avait résolu d'accéder au traité. Sans vouloir remarquer la surprise qui causait cette résolution, si éloignée de celle qu'il avait manifestée dans sa dernière audience, le vice-roi parla longuement des mesures qu'il aurait à prendre dans sa nouvelle situation et des ressources administratives qu'il a en réserve; puis il reçut ses principaux fonctionnaires, leur fit ses adieux, et partit pour le lointain voyage du Sennaar, avec Said-Bey, son fils chéri, qui a placé à la tête de sa marine et qui donne les plus belles espérances. L'ordre de désarmer une partie de la flotte égyptienne fut donné aussitôt. Le grand âge de Méhémet-Ali, la dignité répandue sur toute sa personne, son calme et sa gaieté dans un moment si difficile, ont contribué à rendre cette scène à la fois touchante et solennelle. Nous croirions faire injure à la sagacité de nos lecteurs en leur exposant toutes les conséquences que doit avoir, pour la paix de l'Orient, l'adhésion de Méhémet-Ali aux conventions diplomatiques conclues par le Grand-Seigneur en ce qui concerne l'Egypte.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le gouvernement a reçu hier, par le télégraphe, des nouvelles de Madrid du 10, annonçant que le ministère espagnol était définitivement constitué.

Le marquis de Montevirgen et le marquis de Valgornera conservent en titre les portefeuilles qui leur avaient été provisoirement confiés. Le député Bonzoa, sous-secrétaire de l'intérieur, est nommé ministre du commerce et de la marine, et le général Alaix, ministre de la guerre.

On écrit de Madrid, 8 octobre :

« Le général Van Halen est arrivé hier à Madrid avec sa belle-sœur M^{me} Quiroga. On croit que ce général vient conférer avec le ministère sur les places de réorganisation de l'armée du centre. »

« Narváez est attendu dans la capitale, où son armée forte de 9000 fantassins et 800 chevaux, doit être passée en revue le 12, par la reine. »

« Nous savons positivement qu'un courrier va être expédié à Paris avec la nomination de M. le marquis de Miraflores, comme ambassadeur ad interim près la cour de France, en remplacement de M. d'Espeja, qui depuis long-temps sollicitait son rappel pour être à même de terminer en Espagne des affaires de famille. M. de Miraflores est le diplomate espagnol qui a eu l'honneur de représenter S. M. au couronnement de la reine Victoria. »

HOLLANDE.

On écrit de Londres, 15 octobre, à l'AVONDDO :

« Une réunion a eu lieu avant-hier au ministère des af-

aires étrangères. Ce qui a été résolu est encore un secret. Tout ce qu'on a appris, c'est que les diplomates présents ont été unanimement d'avis qu'il serait désirable de faire à la Hollande une réponse signée de tous les membres de la Conférence. Lord Palmerston s'est chargé de rédiger un projet de réponse qui, la semaine prochaine, sera soumis à tous les envoyés pour qu'ils puissent le discuter à la prochaine réunion. Nous saurons plus tard si cette réponse exprimera l'opinion de la Conférence ou seulement les divers sentiments de ses membres. Les ministres de Prusse et de France n'assistaient pas à la réunion d'avant-hier. »

— Une correspondance adressée de Batavia à la GAZETTE DE LEIPSIK, et reproduite dans le dernier numéro du JOURNAL DE LA HAYE, contient les lignes suivantes : « Cette année se présente à nous sous un aspect fort guerrier, car on expédie pour toutes les grandes îles que nous possédons ici des transports de troupes plus considérables qu'à l'ordinaire. En même temps le nombre des bâtimens de guerre des Etats-Unis dans nos parages s'est beaucoup accru, et l'on pense ici qu'en cas d'une rupture entre quelque puissance européenne et la Hollande, celle-ci pourrait compter sur le secours des vaisseaux américains. »

— Une nouvelle et très-importante adjudication de charbon est annoncée en France pour le 24 novembre prochain. Il s'agit de 21 millions de kilogrammes, à livrer à Calais et dans divers ports de la Méditerranée, du mois de février au mois de septembre 1859, pour le service des bateaux à vapeur de l'administration des postes. Comme pour les précédentes adjudications, le cahier est déposé à la chancellerie de la légation de France, à Bruxelles.

Bruxelles, le 17 octobre. (3 heures.) — Nous avons une certaine fermeté et un peu de mieux à signaler dans les cours du jour. Si les transactions n'ont pas été nombreuses, on s'aperçoit qu'il y a tendance à une reprise. Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 54 5/4, 5 p. c. 102 1/4, 7 p. c. 92 7/8, 8 p. c. 75 1/2. Société Générale titres en nom fl. 826, certificats au porteur émission Paris-1750; Société de Mutualité 1155 (115 1/2) A.; Banque de Belgique 1400 (140) A.; Actions-Réunies 980 (98) P.; Canal de la Sambre à l'Oise 1122 50 (112 1/4) P.; Société Nationale 1230 (125) P.; Banque Foncière 1007 50 (100 5/4) A.

L'actif espagnol était faible, la cote de Paris n'a été connue qu'à la fin de la bourse; le cours unique a été 16 1/2 A., primes à un mois 19 dont 1.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES. L'huile calme avec peu d'affaires; graines sans variations; tourteaux précédents prix.

La brume empêche les communications avec Anvers.

LIÈGE, LE 18 OCTOBRE.

Hier notre cour d'Appel s'est réunie en chambre de conseil pour entendre la *Mercutiole*. Il paraît qu'il résulte du travail présenté à l'assemblée, par M. Lecocq, que l'arriéré de la cour ne s'est pas accru pendant l'année judiciaire qui vient de finir.

Ce fait est d'autant plus satisfaisant que nos magistrats ont eu à juger plusieurs causes d'une importance majeure, dont une seule a absorbé au-delà de vingt audiences. Sans cette circonstance, qu'on peut considérer comme très-ordinaire et qui probablement ne se reproduira plus, il est hors de doute que le chiffre de l'arriéré eût subi une réduction très-notable. On peut donc espérer que la cour parviendra, à une époque assez rapprochée, à se mettre au courant, d'autant plus que les deux chambres rivalisent de zèle pour la prompte expédition des affaires portées à leur rôle. Chacune d'elles a jugé à-peu-près le même nombre d'affaires, qui s'éleve, dit-on, à 114 pour l'une et à 113 pour l'autre.

Le chiffre des crimes portés à la connaissance des cours d'assises est de beaucoup inférieur à celui des années précédentes. On a remarqué aussi que les crimes ont été, en général, moins graves et moins atroces. A Namur, la cour d'assises n'a eu à statuer que sur 18 accusations, ce qui donne, pour terme moyen, 4 1/2 par session.

Neus regrettons que les mercuiales, qui sont des documents de statistique judiciaire très-intéressants, ne soient pas destinés à être livrés à la publicité. Ils figureraient très-bien à côté des discours d'ouverture des procureurs-généraux dont ils formeraient un appendice. On objectera peut-être que les admonitions officielles, adressées à l'un ou à l'autre tribunal sur la tiédeur que ses membres apportent dans l'exercice de leurs fonctions, pourraient se convertir, par la publicité, en censures dont le retentissement exercerait une influence fâcheuse sur le public. Mais dans la position complètement indépendante où se trouvent nos magistrats, qui ne relèvent d'aucune autre autorité que de celle de la loi, le contrôle de l'opinion ne serait-il pas un frein salutaire pour réprimer et prévenir des écarts, légers, il est vrai, mais toujours nuisibles à la prompt administration de la justice?

Aux termes de l'article 250 du Code d'Instruction criminelle, la cour d'assises, dans chaque province, doit être présidée par un membre d'une cour d'appel. Ce magistrat est délégué par M. le premier président qui peut indifféremment les choisir parmi tous les conseillers dont se compose le personnel de la cour.

Usant de cette faculté, M. de Behr, notre premier président, avait récemment délégué M. le conseiller Mockel pour présider les assises de Tongres. Mais ce magistrat, ayant siégé comme membre de la chambre des mises en accusation dans presque toutes les affaires renvoyées devant ces assises, il en est résulté que sa présidence n'a été effective que pour une seule cause. Peu s'en est donc fallu que la nomination

de leur esprit d'a-propos et du caractère bien connu de la maréchale à qui ils furent faussement attribués; quoi qu'il en soit, on les chanta partout.

Un matin M. de Talleyrand, à la suite d'une longue conférence avec Napoléon, au sujet des affaires d'Espagne, entre chez l'impératrice avec un air soucieux et réfléchi qui ne lui était pas habituel. Joséphine demanda au ministre des relations extérieures, avec un intérêt mêlé d'inquiétude, ce qui s'est passé entre l'empereur et lui. Le diplomate craignant peut-être de se compromettre, ne répond pas de suite. Joséphine me par un sentiment de curiosité, chez elle poussé à l'excès, ajoute avec impatience :

« Mais, qu'y a-t-il donc? je veux le savoir. — Eh bien! madame, répond M. de Talleyrand en souriant à demi et d'un ton mystérieux, en se penchant un peu à son oreille : il y a de Tolgon. »

Elle l'impératrice de rire aux éclats en songeant à la chanson, sans chercher à en apprendre d'avantage.

A dater de ce jour ce dicton devint à la mode et lorsqu'au palais on voulait faire entendre que quelque chose n'allait pas bien, on qu'un individu avait éprouvé des revers de fortune ou une disgrâce, ou enfin que dans une affaire quelconque, on craignait un résultat désavantageux, on se contentait de dire tout simplement comme M. de Talleyrand : *Il y a de Tolgon*. Ceci répondait à tout.

Cependant Napoléon apprit la réponse que son ministre avait faite à sa femme, mais, comme elle, il n'en rit pas. Il avait eu aussi connaissance de la fameuse chanson; et non-seulement il l'avait trouvée avec raison de très-mauvais goût, mais encore il l'avait jugée empreinte d'une teinte politique qui lui avait excessivement déplu. S'il voyait avec peine qu'on tournât en ridicule la femme d'un de ses maréchaux, il ne voulait pas à plus forte raison qu'on se moquât publiquement, dans de méchants couplets, même des souverains qu'il avait vaincus; en un mot, l'empereur exigeait qu'à la cour impériale, on vécût dans une ignorance complète des affaires. Et en effet les nouvelles politiques étaient d'autant moins connues, que chacun cherchait à les deviner en fondant des conjectures sur un mot échappé au souverain ou à un de ses ministres; sur des propos de salon et enfin sur des indices tout aussi équivoques. « Je veux », disait-il, « que ma cour soit étrangère aux affaires publiques et que les fonctionnaires publics soient étrangers à ma cour. » Cette chanson fut donc une des causes principales pour laquelle il défendit à l'impératrice de continuer ses petites réunions du soir qui avaient fini par

devenir très-nombreuses surtout depuis que M^{me} Lefebvre en faisait partie. M. de Talleyrand en était l'âme; il savait que la duchesse de Dantzick riait volontiers la première de ses manières plus que simples, et qu'elle se plaisait à rappeler ses anciennes anecdotes et sa modeste condition, sans qu'il fut nécessaire de provoquer chez elle ces souvenirs. Elle ne se fâchait jamais des épiigrammes plus ou moins mordantes que ne cessait de lui décocher l'homme de cour par excellence; seulement en lui adressant la parole, ou en parlant de lui, M^{me} Lefebvre n'appelait jamais autrement l'ex-évêque d'Autun, devenu grand-chambellan, que *vieux farceur*.

« Je m'en suis donné tout comme un autre sur le compte de la maréchale, dit l'empereur à cette occasion, à quelques-uns de ses grands officiers, mais à présent que j'ai appris d'elle des traits qui prouvent l'élévation de ses sentimens autant que la bonté de son cœur, je me suis interdit toute plaisanterie à son égard. Eh! tenez, messieurs, voulez-vous que je vous donne une idée de la galanterie recherchée et du bon goût de celle qui, en définitive, n'est autre que la femme d'un soldat parvenu par son mérite et sa bravoure au premier grade de l'armée? Eh bien! sachez qu'elle persuada à son mari, de se donner la satisfaction, dans sa splendeur nouvelle, de réunir en un dîner de famille, celui qui avait été jadis son colonel avec quelques officiers du régiment où il avait servi comme soldat. Lefebvre les traita vêtus de son ancien uniforme et n'employa vis-à-vis d'eux que les qualifications dont il se servait alors qu'il leur obéissait à tous. Une autre fois, continua Napoléon, la maréchale accourt chez une vieille comtesse de ses amies qu'elle savait connaître particulièrement un ancien capitaine de son mari, le marquis de Valady, qui ayant émigré au commencement de la révolution, avait tout perdu et était rentré en France sans aucune ressource. « Mais, savez-vous bien, dit-elle à la comtesse, que vous n'êtes pas de bons, vous autres nobles!... Comment! le marquis votre parent n'a pas le sou pour faire mettre le pot au feu chez lui, et vous, qui êtes riches, vous le laissez mourir de faim! C'est une honte! nous autres, qui ne sommes pas des aristocrates, nous craindrions d'offenser le marquis, qui est fier comme Artaban, si nous venions à lui offrir quelque argent; mais vous, c'est autre chose, il ne croira pas déroger : portez-lui donc cela de votre part, il l'acceptera. » Et M^{me} Lefebvre, ajouta Napoléon, remit à la comtesse un rouleau de cent louis et disparut. Depuis lors je n'ai plus senti pour cette excellente femme qu'une vénération profonde, et, malgré les quolibets de M. de Talleyrand, je m'empresse de donner la main à la maréchale au pre-

mier cercle des Tuileries, et je me trouverai fier de la promener dans mes salons en dépit des *jaseries* et des caquets de nos belles duchesses qui, vous le verrez, cesseront bientôt de chuchoter entre elles à sa vue. »

L'occasion de mettre à profit cette honorable intention, ne tarda pas à se présenter. A quelques jours de là il y avait cercle dans les grands appartemens; c'était un jeudi, l'assemblée était des plus brillantes; tout le corps diplomatique était présent: on annonce M^{me} la duchesse de Dantzick.

L'empereur se lève, et quittant assez brusquement la duchesse de Lusignan à côté de laquelle il était assis, se précipite au devant de la maréchale, et la prenant par la main, la conduit avec une politesse et une grâce exquises jusqu'à la place qu'il occupait, en disant à M^{me} de Lusignan :

« Je vous présente M^{me} la duchesse de Dantzick, et fait asseoir la maréchale à côté de la noble duchesse qui ne répond que par une légère inclination de tête en reculant un peu son fauteuil. Napoléon reste debout devant M^{me} Lefebvre, qui n'ose retirer sa main que l'empereur tient dans la sienne, tant elle éprouve de ravissement de cette marque de faveur, et le peu de temps qu'il cause avec elle, il ne l'appelle pas autrement que *madame la duchesse*. »

« Sire, il a plu à votre majesté de laisser tomber le titre de duchesse sur M^{me} Lefebvre, dit à demi-voix et avec un sourire de dépit M^{me} de Lusignan, piquée de la préférence marquée que l'empereur accorda au duchesse de Dantzick. »

« Il m'a plu d'élever le titre de duchesse jusqu'à M^{me} la maréchale Lefebvre, répond distinctement Napoléon en lançant à l'aristocrate duchesse un regard sévère. »

A partir de ce jour, ni les femmes ni M. de Talleyrand, ne s'égarèrent plus aux dépens de la maréchale; mais le dicton en question acquit encore plus de popularité au palais. Une fois les petits soupers de Joséphine supprimés, les personnes attachées au service intérieur de sa maison avaient reçu l'ordre de se point veiller après le coucher de l'empereur; et voici comment Napoléon, sans doute de fort mauvais humour ce jour-là, s'était exprimé à cette occasion :

« Quand les maîtres sont couchés, les valets doivent se mettre au lit; et dès que les maîtres sont éveillés, les valets doivent être debout. »

Ces paroles peu gracieuses et si opposées au langage habituel de l'empereur, produisirent leur effet; dès le soir même, aussitôt qu'il fut au

de M. Mockel eût été illusoire et sa présence inutile à Tongres.

Afin de prévenir désormais de semblables inconvénients, il nous semble que les délégations devraient se faire au moins deux mois avant l'ouverture de chaque session de la cour d'assises. De cette manière, les conseillers sur lesquels se sera porté le choix de M. le président, étant prévenus à temps de la mission qu'ils auront à remplir, s'abstiendraient de participer aux délibérations de la chambre des mises en accusation qui ont pour objet des affaires dont ils auront à connaître plus tard comme présidents de la cour d'assises.

L'indemnité affectée aux fonctions de président était auparavant de mille francs; depuis la révolution, ce chiffre a été réduit à cinq cents francs. Nous sommes loin de nous élever contre une allocation semblable qui ne constitue, à nos yeux, qu'un salaire très-légitime; mais c'est à la condition qu'elle ne dégénère pas en une espèce de gratification de nature à blesser la délicatesse consciencieuse du magistrat qui la reçoit.

Un journal de cette ville a rapporté que, sur la demande de M. Forgeur, bâtonnier de l'ordre des avocats, la cour avait prorogé les vacances jusqu'au 22 de ce mois. C'est une erreur. La cour, après avoir délibéré sur cette demande, a reconnu et décidé, comme on devait s'y attendre, qu'elle n'a point de qualité pour proroger des vacances dont la durée est déterminée par la loi. En fixant la reprise de ses audiences au 22 octobre, elle a simplement déclaré qu'elle reprendrait ses séances le premier jour utile.

Par arrêté royal du 15 de ce mois, la peine de 5 ans de réclusion, à laquelle le sieur Bigaut, ouvrier bijoutier en cette ville, avait été condamné le 27 janvier dernier par la cour d'assises de Liège, du chef de vol domestique, a été commuée en 5 ans de bannissement.

Liste des jurés pour les assises de Liège, du 4e trimestre 1858.

1. Sauveur, Lamb., bourgmestre à Herstal; 2. De Thiriart, baron-lyac, rentier à Flémalle-Grande; 3. De Liège, N.-B., bourgmestre à Gerexhe-Heuseux; 4. Vanderstraeten, Cornelle, fabric. de drap, place St-Jean, à Liège; 5. Cartuyvels, Fr.-Eugène, bourg. à Blehin; 6. Jérôme, Louis, docteur en médecine, rue de la Waache à Liège; 7. Dewez, Jean-Touss., tanneur à Herve; 8. Dewandre, H.-F.-J.-B., avocat à Liège; 9. Dethier, Pierre, agent de la banque, à Verviers; 10. Honlet, F.-J., avocat à Huy; 11. Bassompierre, F.-J., avocat à Liège; 12. Beckers, J.-Cornelle, rentier à Avelal; 13. Fabri, C.-J.-Constantin, avoué à Liège; 14. Lesoinne, J.-F., avocat à Jupille; 15. Leroi-Delcheff, H.-G., négl. à Chénée; 16. Larmoyeur, Barth., négl., rue Féronstrée à Liège; 17. De Borgrave, Ferd., échevin et prop. à Berloz; 18. Masset, Léon, avocat à Herstal; 19. Eries, J.-F., docteur en médecine, rue Féronstrée à Liège; 20. Simon, F.-J., docteur en chirurgie, à Herve; 21. Pireot, G.-F., échevin derrière St-Jacques à Liège; 22. Jardon, Léonard, meunier, à Dison; 23. Martial-Gordine, Florent, négl., rue des Dominicains à Liège; 24. Dufont-Baré, Désiré, bourg., à Fumale; 25. Rodberg, Félix, fab. de savon, à Enival; 26. Hauzeur, J.-A., fab. de drap, à Theux; 27. Hauzeur, Edouard, négl., à Ongrée; 28. Bovi, J.-P., docteur en chirurgie à Liège; 29. Delmarmol, Ferd., rentier à Enival; 30. Debru, Louis, négl., à Verviers.

Jurés supplémentaires. 1. Neef, de Sainval, Pierre Samuel, rentier Place St-Jean, à Liège; 2. Grandgagnage, C.-E., directeur des contributions, sur Avroy, à Liège; 3. Vermineck, J.-T., avoué à Liège; 4. Tassin, Désiré, mécanicien rue Roture, à Liège.

La liste des étrangers qui ont visité Spa, pendant la saison des eaux minérales, a été clôturée le 15 courant par un total 5170 personnes; la liste de 1857, portait 2388 noms, donc il y a eu un accroissement pour cette année de 782 étrangers.

Un fait rare et qui mérite d'être signalé c'est que, du 29 août au 30 septembre, soit pendant plus d'un mois, il n'y a eu aucun décès dans la commune de Spa, qui a une population de 4000 âmes. Ceci est une preuve évidente de la salubrité de cette jolie ville.

On lit dans le COURRIER FRANÇAIS :

Il est des manœuvres de police politique, qui sont si patentes qu'elles ne devraient plus trouver de dupes. De ce nombre est la publication dans le journal allemand de Francfort d'une prétendue adresse des Belges à leurs frères des provinces Prusse-Rhénane. Elle a pour objet de rappeler à ces populations, qu'unies par une origine commune et par une commune religion qui ne reconnaît qu'un seul chef de l'Eglise, elles doivent suivre les mêmes destinées que la Bel-

gique. Qu'elles l'aident pour empêcher le morcellement de ses provinces, et qu'elles l'imitent en choisissant un chef à leur guise. Il ne manque pas de prince allemands. Si elles préfèrent la république, qu'elles adoptent cette forme de gouvernement; mais d'abord qu'elles se débarrassent du roi BRANDEBOURGEOIS, qui veut attenter à leurs croyances religieuses. Si un pareil écrit avait été publié dans les journaux de Bruxelles, pays où l'on jouit d'une entière liberté de la presse, on aurait peine à croire qu'il fût émané d'un parti; on le regarderait seulement comme l'œuvre d'un journal fanatique. Mais lorsqu'on voit de semblables provocations sortir des presses de Francfort, ville qui n'est libre que de nom et où aucun article ne s'imprime sans l'autorisation de la censure, alors il n'est pas difficile de deviner qui a fabriqué la pièce et dans quel but on la rend publique.

Le GLOBE anglais fait les réflexions suivantes sur le traité de commerce conclu entre l'Angleterre et l'Autriche :

« L'Autriche a un puissant intérêt à arrêter les progrès de la Russie sur le Danube. D'un autre côté, il importe à l'Angleterre de fermer à la Russie la route de l'Inde, et de maintenir la liberté des communications commerciales. Nous apprenons que l'article 5 du traité est dirigé contre les empiétements commis par la Russie à Galatz et à Sulina. Nos lecteurs savent sous quel prétexte la Russie voudrait bien intercepter par des cordons sanitaires, tous les canaux servant aux communications des peuples civilisés et se constituer ainsi garde-malade du monde entier. Nous voyons avec plaisir que les parties intéressées lui prouvent que ce rôle ne lui appartient pas. »

— Nous avons sous les yeux une correspondance de Constantinople, qui annonce sous la date du 25 septembre, que le tribut envoyé au Sultan par Méhémet-Ali, y était arrivé la veille. La somme s'élève à quatre millions de francs à-peu-près.

Voici les prix moyens du froment et du seigle pendant la 2e semaine du mois d'octobre sur les marchés réguliers du royaume : Arlon, froment, fr. 20 05, seigle, fr. 10 97; Anvers, f. 25 58, s. 13 22; Bruges, f. 25 25, s. 13 20; Bruxelles, f. 25 82, s. 14 75; Gand, f. 24 60, s. 11 75; Hasselt, f. 22 45, s. 13 85; Liège, f. 21 65, s. 15 19; Louvain, f. 25 50, s. 13 55; Namur, f. 23 35, s. 13 66; Mons, f. 27 21, s. 15 10.

En conséquence le froment reste libre de tout droit à l'entrée et est prohibé à la sortie, et le droit d'entrée sur le seigle reste fixé à fr. 21 50 par 1000 kil.

— A la dernière audience du tribunal de commerce de Bruxelles beaucoup d'affaires de librairie ont été appelées; entre autres deux affaires contre la Société Haumann, Catoire et Co. intentées par son imprimeur, une affaire relative à la Société Encyclopedique, et une contre l'avocat Trioen qui a laissé prendre jugement pour non payement d'impressions relatives à l'ouvrage qu'il avait annoncé, sur les collections des STATUTS DES SOCIÉTÉS FORMÉES EN BELGIQUE.

— On écrit d'Anvers, 15 octobre :

Hier, à trois heures de l'après-midi une nouvelle déplorable est arrivée. La goélette belge RECENT FEYO, commandée par le capitaine Meulenaer, s'est perdue le 12 (vendredi dernier), sur la côte de Hollande. On écrit de Ferhenden que le capitaine avec quatre hommes ont été engloutis; les deux autres hommes de l'équipage se sont sauvés. Ce navire qui venait de Stettin était destiné pour notre port.

— On écrit de Cologne :

On parle beaucoup en ce moment d'un traité de commerce qui est sur le point de se conclure entre la Belgique et la Prusse, pour lequel la légation belge et une députation particulière ont fait des démarches à Berlin, et relativement auquel se trouve peut-être déjà actuellement dans notre ville un haut fonctionnaire belge, qui compte les chemins de fer dans ses attributions et qui a visité ses jours derniers Liège, Verviers et Aix-la-Chapelle.

DES LETTRES DE LA PREMIÈRE JEUNESSE DE NAPOLEON.

Nous avons annoncé aux nouvelles de Paris, que M. Blanqui avait découvert en Corse un très-grand nombre de lettres de la première jeunesse de l'empereur, depuis quinze jusqu'à

» En effet, monsieur, vous ne vous trompez pas !

Puis, après avoir lancé à M. Colas un de ces regards qui pulvérisaient, il rentre précipitamment dans ses appartements.

La foudre aurait éclaté sur la tête du malheureux suisse qu'elle n'aurait pas produit un effet plus terrible et plus prompt que ces paroles. Il se trouva mal : on fut obligé de le porter sur son lit pour lui faire reprendre ses sens.

« Je suis perdu, dit-il, l'esprit bouleversé par ce qui vient d'avoir lieu, ce soir je ne ferai plus partie de la maison de l'empereur, il ne me reste d'autre ressource que d'aller me jeter par-dessus le pont royal. »

Sa femme et ses amis parvinrent à le calmer un peu.

« Il faut aller sur-le-champ trouver le grand-maréchal, lui dirent-ils; il n'y a que lui qui puisse intercéder auprès de S. M.; car si l'empereur veut vous renvoyer, une fois sa décision prise, il n'y aura plus moyen de la faire révoquer. »

— Oh ! il y a de l'ouvrage ! répétait d'un ton lamentable M. Colas emporté comme malgré lui par la force de l'habitude.

— Et de l'ouvrage ! ajoutait sa femme de même, en continuant de fondre en larmes.

— Du courage ! répétaient ses amis, l'empereur est si bon pour les gens de sa maison, et le grand-maréchal est si juste, qu'ils auront égard à vos services et à votre position.

M. Colas suivit le conseil qu'on lui donnait et s'en trouva bien.

Après avoir écouté l'espèce de justification de ce suisse, le grand-maréchal lui dit d'un ton à la fois sévère et bienveillant :

« Vous avez commis ce matin, une imprudence qui aurait pu vous coûter cher, en vous permettant un semblable propos devant S. M., qui du reste ne m'a rien dit à votre égard, ainsi tranquillisez-vous. Fort heureusement pour vous, l'empereur a en ce moment autre chose à faire qu'à s'occuper de vous : je suis même persuadé qu'il n'y pense pas; aussi me garderais-je bien de lui rappeler votre algarade. Seulement je vous engage à éviter, pendant quelques jours, de vous offrir à sa vue, et de garder une autre fois vos réflexions déplacées pour vous seul, sans quoi c'est moi qui serais forcé de sévir, chose que je ne fais jamais, vous le savez, que lorsque j'y suis forcé.... Allez rassurer votre femme, et ne parlez de ce qui s'est passé à personne, dans la crainte que cela ne vienne à transpirer dans le château. »

En effet, Napoléon ne songea même pas à punir ce suisse qu'il aimait à cause de son dévouement à sa personne; il fit plus; un mois après,

vingt-et-un ans, époque la moins connue de la vie de ce grand homme. Nous ajouterons aujourd'hui les détails suivants, publiés par le *Courrier Français* :

« Quelques fragmens de ces lettres lus en séance, et que nous avons pu recueillir, mettront nos lecteurs en mesure d'apprécier l'importance qui s'attache à ces documens historiques : « Envoyez-moi, écrivait-il en 1792 à l'archidiacre Lucien, son grand-oncle, envoyez-moi 500 francs. Cette somme me suffira pour aller à Paris. Là, du moins, on peut se produire, faire des connaissances, surmonter des obstacles. Tout me dit que j'y réussirai; voulez-vous m'en empêcher, faute de cent écus? »

» Une autre fois, il écrivait d'Auxonne à un ami de sa famille, au mois de juillet 1789 : « Je n'ai d'autre ressource ici que de travailler. Je ne m'habille que tous les huit jours. Je ne dors que très-peu depuis ma maladie, cela est incroyable : je me couche à dix heures, et je me lève à quatre heures du matin. Je ne fais qu'un repas par jour, à trois heures; cela me fait très-bien à la santé. » Mais de toutes les lettres de Napoléon, l'une des plus curieuses sous le rapport littéraire est sans contredit celle qu'il adressa à son frère Lucien, en forme de mercuriale, à l'occasion d'une proclamation patriotique dont celui-ci lui avait envoyé un exemplaire : « J'ai lu ta proclamation : elle ne vaut rien ! Il y a trop de mots et pas assez d'idées. Tu cours après le pathos; ce n'est pas ainsi qu'on parle aux peuples. Ils ont plus de tact et de sens que tu ne crois. Ta prose fera plus de mal que de bien. »

» A la même époque, c'était en 1795, son oncle, M. Fesch, ayant communiqué à plusieurs personnes les lettres de Bonaparte, dont la position commençait à acquérir de l'importance, celui-ci lui écrivit : « M. le vicair-général, j'espère que vous perdrez la mauvaise habitude que vous avez prise de montrer mes lettres. CE QUI EST DE MOI A VOUS N'EST PAS DE MOI A UN AUTRE. »

» M. Blanqui a obtenu la permission de prendre copie d'un Mémoire de Napoléon sur la CULTURE DU MURIER. Ce Mémoire, écrit par Napoléon à l'âge de dix-neuf ans, sera probablement imprimé par les soins de l'Académie. Nous en donnerons, s'il est possible, quelques extraits à nos lecteurs. Il est à regretter que le savant voyageur n'ait pu transcrire un autre Mémoire de Bonaparte sur la DÉFENSE MILITAIRE DE LA COASSE; mais le propriétaire d'un dépôt aussi précieux n'en ajournera sans doute pas la publication à une époque trop éloignée. Tous ces documens étincellent de beautés du premier ordre. »

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Jeudi 18 octobre 1858, la dernière représentation du GAMIN DE PARIS, vaudeville.

La reprise du MAÇON, opéra comique.

M. Deldebat, sur le point de se rendre à son nouvel engagement en France, a bien voulu, avant son départ, consentir à jouer encore une fois le rôle de Joseph dans le GAMIN et celui de Merinville dans le MAÇON.

AVIS. — L'administration a l'honneur d'informer le public qu'en attendant le remplacement du ténor léger, M. Sauphar a bien voulu quoyant résilié, consentir à jouer encore deux représentations pour faciliter la continuation des débuts.

ANNONCES.

Dimanche prochain on JETERA des ROUES de DINDONS, chez J. KEPPENE, faubourg Ste-Marguerite.

Dimanche prochain on JETERA des ROUES de DINDONS, chez Mathieu AUGUSTIN, à Xhovémont.

SAUMONS de Meuse, Hutres Anglaises, chez ANDRIEN.

POISSONS DE MER très-frais au MORIANE, rue du Stockis.

QUARTIER GARNI à LOUER, vis-à-vis l'église St-Gilles. 1457

160,000 FRANCS à PLACER en tout ou parties. S'adresser par lettres affranchies à M. C., au bureau de cette feuille.

sortant encore un matin avec le grand-maréchal par le pavillon de Flore, il eut la générosité de détourner les yeux lorsqu'il vint à passer devant M. Colas, qui était à son poste accoutumé, debout, pâle et prêt à tomber à ses genoux s'il eût dirigé vers lui un seul de ses regards; mais une fois dans la cour, Napoléon dit d'un ton de pitié à Duroc :

« Ce pauvre Colas ! j'ai dû le mettre bien mal à son aise l'autre jour en rentrant ? »

— Sire, il est vrai que votre majesté lui a fait si grand-peur qu'il en est étalé toute une semaine.

— Vraiment ! en ce cas, j'en suis fâché; mais aussi c'est sa faute : pourquoi s'avise-t-il de répéter en ma présence les bêtises qui se disent ici ?

— Sire... fit le grand-maréchal, comme s'il eût cherché à pallier le tort de M. Colas.

— Oui, oui, je sais, reprit Napoléon; il n'est pas le seul à qui cela soit déjà arrivé; mais, franchement, pouvais-je me fâcher de ce qu'un de mes bons serviteurs se servit d'une locution vulgaire qui fait maintenant partie du vocabulaire impérial depuis que Talleyrand l'a mise à la mode? Le seul reproche que j'eusse pu lui adresser était celui d'avoir parlé trop haut; alors c'eût été me compromettre que de le rappeler à l'ordre; cela vous regardait, M. le maréchal...

— Sire, c'est ce que je me suis empressé de faire le jour même, se hâta de répondre Duroc.

— Ah ! fit Napoléon avec un étonnement mêlé de satisfaction. Eh bien ! il n'y a pas de mal à cela, ne serait-ce que pour servir d'avertissement aux autres. En définitive, ce pauvre Colas a été assez puni par la certitude de m'avoir déplu; car, ajouta-t-il plus bas et en souriant à demi, c'est pour lui seul qu'il y a eu véritablement de l'ouvrage. Afin de lâcher de le dédommager, je lui ferai un bonjour quand nous reviendrons.

— Ah ! sire, reprit le grand-maréchal presque attendri, votre majesté rendra ce pauvre Colas bien heureux.

— Croyez-vous, Duroc ? demanda vivement l'empereur, en jetant au grand-maréchal un regard scrutateur. « Il y a cependant des gens ici qui voudraient faire croire que je suis un tyran, un homme impitoyable, un... que sais-je, moi ! » ajouta-t-il en haussant les épaules.

En disant ces mots, Napoléon s'était élané dans sa voiture.

Emile Manco de St-Hilaire.

Le VENDREDI vingt-six OCTOBRE courant, à dix heures, IL SERA VENDU AUX ENCHERES, Sur la mise à prix réduite à 14.000 FRANCS, devant M. le Juge-de-Paix des quartiers du Nord et de l'Est, de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège à ce commis,

UNE MAISON

en bon état avec bâtiment ayant servi à une distillerie, cour, etc., située à Liège, rue Porte-aux-Oies, n. 553. Cette MAISON et les BATIMENS joignants à l'eau sont propres, par leur situation, à toute espèce de fabrique ou établissement industriel. 1409

A VENDRE

UNE JOLIE

Maison de Campagne,

située entre Liège et Huy, sur les bords de la Meuse, ayant cour, remises, écuries et autres dépendances, plus cinq bons jardins environ de vergers et terres. S'adresser en l'étude de M^e GILKINET, notaire à Liège, rue Féronstrée, n. 588. 412

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

IL SERA PROCÉDÉ A LA VENTE

COUPES DE BOIS DOMANIAUX

DE L'ORDINAIRE 1859; SAVOIR :

1^o A Liège, le 25 octobre 1858, 10 heures du matin, à l'ADJUDICATION DES COUPES situées dans l'arrondissement de Liège; et ensuite à la location, pour 7 ans, du 8^o CANTONNEMENT DE PÊCHE DE LA MEUSE. 2^o A Verviers, le 30 octobre 1858, 10 heures du matin, à l'ADJUDICATION des Coupes situées dans l'arrondissement de Verviers. Liège, le 28 septembre 1858.

L'Inspecteur des Eaux et Forêts des provinces de Liège et de Limbourg. DECHESNE, L'AINÉ.

VENTE AUX ENCHERES

D'UNE

MAISON.

JEUDI 8 novembre 1858, à 10 heures du matin, le notaire DELEXHY exposera en vente aux enchères, en son étude, rue St-Séverin, n^o 573, à Liège, une MAISON portant le n^o 244, sise à Liège, rue des Méry, près du nouveau pont de la Boverie.

Elle se compose de deux grandes pièces au rez de chaussée, et trois à l'étage, grande cour, cave et grenier, le tout en bon état. S'adresser audit notaire pour prendre inspection du cahier des charges et des titres de propriété. 1463

Extrait d'Exploit.

PAR EXPLOIT de l'huissier soussigné, en date du seize octobre mil huit cent trente huit, enregistré le même jour, commis à l'effet dudit exploit par monsieur le président du tribunal civil de première instance séant à Liège, suivant ordonnance rendue sur requête le cinq avril dernier, enregistrée le onze octobre 1800 trente-huit, il a été fait commandement, à la requête de M. Joseph DE BACKERS, négociant, domicilié à Bruxelles, pour lequel domicile est élu chez maître HENAU, avocat, demeurant rue derrière la Magdelaine, à Liège, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de commerce séant à Liège, le vingt cinq janvier dernier, dûment enregistré étant en forme exécutoire et dont copie ainsi que celle de ladite ordonnance ont été signifiées en tête dudit exploit, à la demoiselle Marie-Anne FORGEUR marchande lingère, demeurant ci-devant, rue St-Hubert à Liège, et dont les domicile et résidence actuels sont inconnus, de payer dans un jour pour tout délai au requérant ou à l'huissier soussigné porteur des pièces 1^o la somme de deux cent soixante trois francs soixante quatorze centimes, montant en principal des condamnations prononcées par le jugement susdaté; 2^o celle de soixante sept francs cinquante cinq centimes, pour dépens liquidés audit jugement, coût d'icelui et frais postérieurs, sans préjudice à tous autres dits, droits, actions, intérêts, frais, dépens et mise d'exécution.

Déclarant qu'à défaut de paiement, mon requérant se pourvoira par toutes les voies de droit et notamment par la contrainte par corps.

Et attendu que les domicile et résidence actuels de ladite Forgeur sont inconnus, ledit commandement lui a été signifié par la personne de M. le procureur du roi, qui a visé l'original, en en recevant copie avec celle des titres y mentionnés; 2^o par affiches apposées aux portes extérieures des tribunaux de commerce et de première instance séants à Liège et le présent extrait.

Pour extrait conforme, P.-J. LISTRAY, huissier. 1462

VENTE DE MEUBLES

POUR CAUSE DE DÉPART.

MARDI 25 octobre 1858, à deux heures très-précises de relevée, et le lendemain à la même heure, s'il y a lieu, le notaire DELEXHY vendra aux enchères, à la maison portant le n^o 285, sise aux Arzis, faubourg Ste-Marguerite, à Liège,

tous les meubles

qui s'y trouvent, consistant en garde-robes, commodes, bois de lit, literies, linge, batterie de cuisine et bois sciés. ARGENT COMPTANT. 1464

Véritable Essence

CONCENTRÉE DE SALSEPAREILLE

DE BRETON, PHARMACIEN, RUE D'ARGENTEUIL, 31, A PARIS.

Une longue expérience a prouvé qu'aucun remède n'était comparable à cette ESSENCE POUR LA GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES, DES DARTRES, et généralement de toutes les maladies qui sont dues à une acréte ou à un vice du sang. Véritable sudorifique, dépuratif par excellence, elle est la seule reconnue spécifique par les premiers docteurs de Paris, pour combattre avec succès les accidents qui suivent l'usage immodéré du mercure. 4 f. le flacon avec l'instruction. Dépôt chez M. Decamps, ph., rue de la Régence, à Liège, où se trouve aussi la Pommade du célèbre Dupuytren, contre la perte de la chevelure.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE

EN EXTENSION DE CONCESSION DE MINES

D'ALUN, SOUFFRE,

PYRITES,

MANGANESE, CALAMINE, CUIVRE,

PLOMB ET HOUILLE,

ET GÉNÉRALEMENT

TOUTES LES MINES MÉTALLIQUES ET COMBUSTIBLES,

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE

1039, HECTARES 44 ARES 21 CENTIARES,

DÉPENDANT DES COMMUNES

DE

TIHANGE, NEUVILLE-SOUS-HUY et AMAY.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 8 octobre 1858, sous le n^o 1808 du répertoire particulier, le sieur Pierre Louis Joseph Georges Jamotte, domicilié à Tihange, a formé une demande en extension de concession de mines d'alun, souffre, pyrites, manganèse, calamine, cuivre, plomb et houille, et généralement toutes les mines métalliques et combustibles, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de mille trente-neuf hectares quarante-quatre ares vingt-un centiares, dépendants des communes de Tihange, Neuville-sous-Huy et Amay, et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit :

AU SUD,

en partant du point A, au plan de surface, situé à l'intersection du chemin de Huy aux Gottes, avec la ruelle du Chenisse; de ce point par une ligne droite, longue de deux mille deux cent cinq mètres, se terminant au chemin du Petit-Bois avec le ruisseau de neuf Bonniers, point B, faisant la séparation de la commune de Tihange, avec celle de la Neuville-sous-Huy; ensuite suivant ledit ruisseau jusqu'au point C; longeant alors la limite séparatoire des communes de la Neuville et d'Amay, jusqu'au point D; puis par une ligne droite, longue de mille huit cent trente mètres, tirée sur la maison du sieur Delpierre, située au grand fond Doxhe et s'arrêtant à la limite qui sépare la commune de Villers-le-Temple de celle d'Amay, point E.

A L'EST,

de ce dernier point par une troisième ligne droite, longue de onze cent soixante-dix mètres, se terminant à la maison du sieur Modeste Rorive, située au petit fond Doxhe, point F.

AU NORD,

de ce point par une quatrième ligne droite, longue de deux mille dix mètres, tirée sur la ferme de M. Halleux, située au hameau d'Ombret, et se prolongeant jusqu'à la rive gauche de la Meuse, point G; ensuite longeant la rive gauche de ce fleuve, dans toutes ses sinuosités jusqu'au point H; de ce point par une ligne droite, longue de quatre cent quatre-vingt-dix mètres environ, tirée sur le côté Sud-Est de l'île Soiron, traversant la Meuse et aboutissant à la rive droite de ce fleuve, vis-à-vis la maison Franchimont, point I; longeant ensuite la rive droite de la Meuse jusqu'à la rencontre de la maison Goffin.

A L'OUEST,

de ce point par une cinquième ligne droite, longue de cinq cent quarante-trois mètres, se terminant à la maison du sieur Courtoy, servant de point de séparation entre les communes de Tihange et de Huy; longeant ensuite les limites séparatoires de ces deux communes jusqu'à la jonction du chemin de Huy aux Gottes, avec la ruelle du Chinisse, point de départ A.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers, le quatre-vingt-unième panier des mines extraites ou telle indemnité qu'il plaira au gouvernement de déterminer dans l'acte de concession à intervenir.

LA DEPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE.

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1810 ET 2 MAI 1857,

ARRÊTE :

1^o Les collèges des bourgmestres et des échevins de Liège, Huy, Tihange, Neuville-sous-Huy et Amay, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en extension de concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges présidés.

En séance à Liège, le 12 octobre 1858.

Présens : MM. B^{on} Vandenstein, gouverneur, Delfosse, Seroux, Hubart, Gouvy, Lekeu et Warzée, greffier.

Pour expédition conforme,

Le greffier provincial,

F. N. J. WARZÉE.

BOURSES.

PARIS, LE 16 OCTOBRE.

Table with 2 columns: Instrument (Trois p. c., Quatre p. c., etc.) and Price (81 20, 102, etc.).

LONDRES, LE 15 OCTOBRE.

Table with 2 columns: Instrument (5% consolidés, BELGE 1852, etc.) and Price (94 1/4, 104, etc.).

AMSTERDAM, LE 16 OCTOBRE.

Table with 2 columns: Instrument (HOLL. Dette activ., Dito 2 1/2, etc.) and Price (101 5/8, 35 15/16, etc.).

ANVERS, LE 17 OCTOBRE.

Table with 2 columns: Instrument (ANVERS. Det. act., Det. diff., etc.) and Price (105 5/4, 50 1/4, etc.).

CHANGES.

Table with 2 columns: Instrument (Amsterd. C. jours, Id. 2 mois, etc.) and Price (1 1/2 p., 2 mois, etc.).

BRUXELLES, LE 17 OCTOBRE.

Table with 2 columns: Instrument (Dette active 2 1/2, Emp. Rothschild, etc.) and Price (54 5/4, 102, etc.).

VIENNE, LE 10 OCTOBRE.

Métalliques 5 p. c., 107 5/16 — Actions de la Banque, —